



Communiqué de presse

Paris, le 25 juin 2014

Affaire Bonnemaïson : réactions de la SFAP à la décision de la cour d'assises

Lors du procès Bonnemaïson, les débats ont mis en évidence deux éléments majeurs:

- la méconnaissance importante des professionnels de santé concernant les bonnes pratiques médicales en soins palliatifs et en particulier sur la question de la sédation
- un accès insuffisant aux équipes spécialisées en soins palliatifs

La SFAP rappelle que des recommandations de bonnes pratiques sur la sédation en phase terminale existent et qu'elles ont été validées par la Haute Autorité de Santé. L'objectif de la sédation en phase terminale est de soulager un malade qui présente une situation de souffrance importante. Il n'est pas de provoquer le décès.

Parmi les conditions nécessaires pour mettre en œuvre une sédation, les recommandations insistent sur 3 obligations médicales :

- Le médecin doit s'assurer par un examen clinique minutieux que le patient présente réellement une souffrance importante ;
- Le médecin doit s'assurer que le malade ait été informé et qu'il a donné son consentement. Si le malade ne peut plus s'exprimer, la décision d'une sédation est prise après avoir consulté les directives anticipées, la personne de confiance, la famille ou à défaut les proches.
- Le médecin ne doit jamais prendre une décision seul mais toujours après une discussion en équipe.

Malheureusement, faute de formation suffisante les professionnels de santé ne connaissent pas encore suffisamment ces recommandations.

Lorsque les soins palliatifs sont correctement mis en œuvre les patients sont soulagés de leurs douleurs physiques et de leur souffrance morale et les familles sont accompagnées.

Encore aujourd'hui, seulement la moitié des patients qui le nécessiteraient peuvent bénéficier de soins palliatifs. La SFAP en appelle donc à la mise en œuvre d'une véritable politique de la fin de vie en France pour que, comme le prévoit la loi de 1999, tous les patients puissent bénéficier d'une prise en charge en soins palliatifs de qualité.

La SFAP espère que la prochaine mission parlementaire animée par Alain Claeys et Jean Leonetti se saisira de ces deux questions fondamentales : la formation des professionnels de santé et la diffusion des soins palliatifs afin que chaque malade soit rassuré sur le fait que, lorsqu'il arrivera au terme de sa vie, il sera soulagé et que les médecins respecteront leurs obligations déontologiques à savoir, le refus de l'acharnement thérapeutique et le refus de provoquer intentionnellement la mort.

La SFAP constate enfin que la décision de la cour d'assises ne s'inscrit pas dans le prolongement de la décision de la chambre disciplinaire du conseil national de l'ordre qui avait reconnu que les pratiques du Dr Bonnemaïson n'étaient pas conformes aux bonnes pratiques médicales.

Contact Presse Elise Leblanc : 06 43 65 63 22/ Dr Morel 06 81 73 46 59 sfap@sfap.org

La SFAP, Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs, créée en 1990, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, **représente le mouvement des soins palliatifs**. C'est une société savante pluridisciplinaire associant professionnels, bénévoles d'accompagnement et usagers. Elle fédère plus de 5.000 soignants et près de 200 associations de bénévoles d'accompagnement.

Ses objectifs : - favoriser le développement et l'accès aux soins palliatifs - améliorer les pratiques des professionnels et des bénévoles d'accompagnement - promouvoir la culture palliative auprès du grand public.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS

Siège social & secrétariat : 106, avenue Émile Zola - 75015 Paris - France - Tél : 01 45 75 43 86 - Fax : 01 45 78 90 20

E-mail : sfap@sfap.org - <http://www.sfap.org> - Siret N° 390 473 353 000 22

Association reconnue d'utilité publique par décret du 24 juin 2008